

Qu'est-ce que le Plan d'Épargne Retraite ?

Le Plan d'Épargne Retraite, ou PER, est un produit d'épargne spécifiquement conçu pour préparer votre retraite.

En faisant fructifier votre épargne à long terme, le PER vous permet de générer un **complément de revenu pour votre retraite**.

Il vous permet, de plus, de bénéficier d'une **déduction fiscale avantageuse**.

Par exemple, si votre revenu annuel est de 45 000€ et que vous versez 4 500€ sur votre PER, vous ne serez plus imposé.e que sur 40 500€.



Création d'un complément de revenu

L'âge de la retraite arrivé, vous bénéficiez de la possibilité de vous créer un complément de revenu versé **sous forme d'un retrait en capital** (option à privilégier) ou **sous forme de rente viagère**.



Avantage fiscal à l'entrée

Les versements effectués sur votre PER sont **déduits de votre assiette imposable** (dans la limite des plafonds disponibles) vous permettant de générer une **économie d'impôt sur le revenu**.



Transmission de patrimoine

Le PER dispose d'un cadre fiscal qui permet l'**optimisation de la transmission**, en **réduisant l'imposition de vos héritiers.ères**.

Comment fonctionne la déduction d'impôt avec le PER ?

Les sommes versées sur votre PER sont déduites de votre revenu imposable, **dans la limite des plafonds réglementaires**.

Ces plafonds varient en fonction de votre situation (**salaré ou travailleur indépendant**).

Pour savoir quel est le montant maximum que vous pouvez déduire de votre assiette fiscale, il vous suffit de consulter votre dernier avis d'imposition, à la rubrique "**Plafond épargne retraite**".



Le PER est-il fait pour vous ?

L'ouverture d'un PER est accessible à toutes et tous, mais elle est particulièrement avantageuse si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- votre **tranche marginale d'imposition (TMI) est supérieure ou égale à 30%**, et vous souhaitez bénéficier d'une déduction fiscale.
- vous anticipez une baisse de revenu lors de votre retraite.

Astuce : Pour connaître **l'économie d'impôts** que vous pouvez réaliser grâce au PER, [rendez-vous ici](#).

Quelles différences entre l'assurance vie et le PER ?

PER

- Argent bloqué jusqu'à l'âge de la retraite (sauf cas exceptionnels)
- Déduction d'impôt à l'entrée (restituée à la sortie)
- Optimisation de la succession

Assurance vie

- Liquidité
- Avantage fiscal à la sortie sur les plus-values, à partir de 8 ans
- Optimisation de la succession



Bon à savoir :

- On oppose souvent le PER et l'assurance vie, mais ces deux enveloppes d'investissement sont en réalité très **complémentaires**.

- Si vous possédez déjà un PER ailleurs, vous avez la possibilité de le **transférer** facilement.

[Plus d'informations ici](#).

Que contient un PER ?

L'argent placé sur un PER peut financer 2 types de support : du fonds en euros ou des unités de compte.

Fonds en euros

- Obligations souveraines (d'état) et obligations d'entreprises.
- Capital garanti
- Faibles perspectives de rendement

Unités de compte

- Actifs composés d'entreprises cotées en bourse (actions, obligations)
- Capital non-garanti
- Perspectives de rendements plus élevées



Bon à savoir :

- “**Capital garanti**” dit aussi opacité... Et donc impossibilité de vous garantir un investissement qui ne finance pas la production ou l'extraction d'énergies fossiles.
- Chez Goodvest, vous retrouverez uniquement des **Unités de compte**, et pas de fonds en euros.

Quelle somme placer sur votre PER ?

Le PER est l'enveloppe idéale pour placer l'épargne que vous souhaitez sanctuariser à long terme pour votre retraite. Il faut néanmoins la **verser de manière astucieuse sur le PER** afin de :

- Ne pas bloquer à long terme une somme d'argent dont vous pourriez avoir besoin à plus courte échéance.
- Ne pas dépasser les plafonds de versement qui vous permettent de bénéficier de la déduction d'impôts. Vous pouvez utiliser les plafonds des 3 années précédentes.

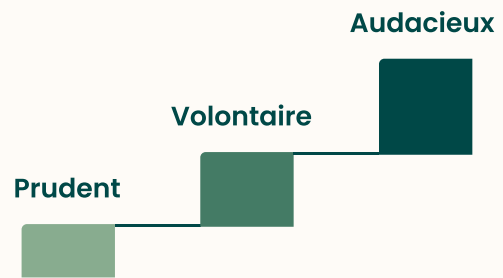
Astuce : On vous recommande vivement de mettre en place des **versements mensuels automatisés**, qui vous permettront d'investir sur le long terme.

C'est une méthode d'investissement éprouvée qui vous permet d'**étaler le risque dans le temps** et de ne pas être dépendant.e d'une seule et même date d'investissement !

Vous faites ainsi **grandir votre capital tout en réduisant votre exposition au risque**.
Coup double !

Quel profil de risque choisir ?

Chez Goodvest, vous avez le choix entre **3 profils d'investisseur**, plus ou moins exposés au risque :



Bon à savoir :

- Plus votre **profil** est risqué, plus la part (%) d'actions dans votre investissement augmente. À l'inverse, plus votre profil est prudent, plus la part d'obligations est conséquente.
- Tous les profils ne donnent pas accès aux mêmes thèmes d'investissement. Par exemple, les thèmes Forêts et Solutions climatiques ne sont accessibles qu'à partir du profil Audacieux.

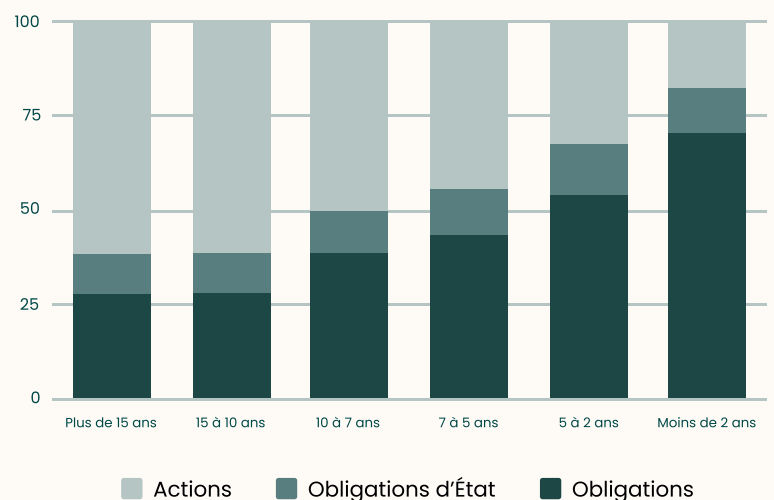
- Chez Goodvest, nous pratiquons une **gestion à horizon** : plus vous vous approchez de l'âge de la retraite, plus nous réduirons la part de risque de votre investissement.
- Vous avez la possibilité de modifier votre profil à tout moment depuis votre **Espace Client**.

Qu'est-ce que la gestion pilotée à horizon ?

Chez Goodvest, nous vous proposons de la **gestion pilotée** : une fois que vous avez souscrit, on s'occupe de tout pour que vous n'ayez à vous occuper de rien.

Nous vous proposons également une **désensibilisation progressive** : à l'approche de la retraite, nous arbitrerons progressivement les fonds risqués (les actions) vers des fonds plus prudents (comme des obligations) afin de sécuriser peu à peu les potentiels gains générés par votre investissement.

Profil 2 - Volontaire



*Ci-contre, un exemple de désensibilisation pour un **Profil Volontaire**.*

Quels sont les frais appliqués par Goodvest ?

Chez Goodvest, votre PER vous coûte **1,50% à 1,70% par an**, tout compris. Ces frais sont répartis ainsi :

0,40% de frais de
l'assureur Generali

0,90% de frais
de gestion Goodvest

0,20% à 0,40%
de frais des fonds*

**Prélevés sur votre performance annuelle. Ces frais sont aussi appelés "frais indirects"*

0%

de frais d'entrée,
de sortie
ou de versement

0%

de frais de
performance
ou d'arbitrage

0%

de frais de rétrocession
sur les supports
investissement



Bon à savoir :

- Les **frais directs** (frais de l'assureur et frais de gestion) sont calculés annuellement et vous sont prélevés trimestriellement.
- Les **frais indirects** (frais des fonds) sont prélevés sur votre performance annuellement.
- Les frais indiqués par d'autres courtiers ne tiennent souvent pas compte des frais indirects... Pourtant, ceux-ci peuvent gréver la performance de votre investissement !
- Chez Goodvest, nous avons à coeur d'être entièrement transparents sur vos frais : de **1,50% à 1,70%**, pas de mauvaise surprise à la sortie.



[Cliquez ici pour en savoir plus sur le PER](#)

Investir présente un risque de perte en capital et les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ceci ne constitue pas un conseil en investissement. Toutes les stratégies ne sont pas adaptées à toutes et tous. Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une étude de votre profil investisseur et de vos objectifs